

Département de l'Aude



Mairie de Bages

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 011-211100243-20260922-2026063-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers à la séance : 13

Nombre de Conseillers excusés : 2

Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

**Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA CLECT
(COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 portant renforcement et simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article 1609 noniès C du Code Général des Impôts, relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale percevant la cotisation foncière des entreprises et ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier 2003, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Lors de sa constitution, le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par un délégué titulaire et un suppléant, soit à ce jour 37 titulaires et 37 suppléants.

Cette composition a été confirmée par délibération N° 2026-109 du 21 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux, il sera demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Bages au sein de la CLECT du Grand Narbonne Communauté d'agglomération.

Se porte pour être candidat pour être membre titulaire : Monsieur Henri BASTIDE.

Se porte pour être candidat pour être membre suppléant : Madame Sylvie TESQUIÉ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Henri BASTIDE membre titulaire
- **DÉCIDE** de nommer Madame Sylvie TESQUIÉ membre suppléant

Monsieur Henri BASTIDE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé membre titulaire et Madame Sylvie TESQUIÉ est proclamée membre suppléant, en qualité de représentants de la commune à la CLECT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bages, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

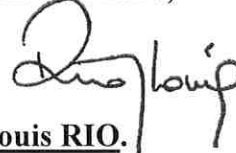
La Secrétaire,



Marie-Aude MASCIA.



Monsieur Le Maire,



Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>